

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 24 JUIN 2024**

MAIRIE

DE

**RUOMS**

07120



Téléphone : 04.75.39.98.20

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt quatre juin à dix-sept heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Guy CLEMENT, Maire.**

**16 Présents :** Guy CLÉMENT, Simone MESSAOUDI, Thierry BESANCENOT, Nicole ARRIGHI, Michel COUPE, Aurélia NOHARET, Bernadette COSTES, Pierre DE LA FONTAINE, Christian CARON, Marie-Christine ALLEGRE, Yves ALLEGRE, Thierry TOURRE, Magali OZIL, Arlette BOUCHER, Régis OLLIER, Françoise PLANTEVIN.

**2 Procurations :**

- Bruno LAURENT           à   Arlette BOUCHER
- Alexandra FONTANA   à   Guy CLEMENT

**3 Absents :** Alexandra FONTANA, Thomas REIMLINGER, Bruno LAURENT.

**Secrétaire de séance :** Simone MESSAOUDI

Le **Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal (CM) du **8 avril 2024** est approuvé à l'unanimité.

Il est rappelé que les élus peuvent faire passer leur fichier Word par mail de leur intervention avant chaque réunion de préférence ou après la réunion dans un délai maximum 5 jours, afin qu'il ne soit pas oublié ou mal interprété et soumis à l'approbation du Maire et du secrétaire de séance signataires du PV des séances du CM affichés dans les 8 jours maximum qui suivent les réunions du CM.

**DELIBERATION n°26 :            DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) PRESCRIT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE (CCGA)**

Le Maire rappelle que depuis le 27 mars 2017 la CCGA exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » et que dès lors elle est en charge d'élaborer le PLUi.

Il rappelle également que le conseil communautaire a prescrit à l'unanimité par délibération du 13 octobre 2020 la révision du PLUi.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un PADD.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Le Maire introduit la réunion et explique que le document qui va être présenté est issu des réflexions de la commission PLUi et des Maires de la CCGA, qui s'est réunie à plusieurs reprises pour établir le diagnostic et réfléchir aux enjeux de développement du territoire. Le projet de PADD est alors présenté aux élus communaux, il se compose de 3 grandes orientations déclinées en plusieurs grands axes :

**1/ Maîtriser les pressions exercées sur le territoire pour faire face au changement climatique**

- Maîtriser l'accueil de population en renforçant l'armature territoriale
- Proposer une diversification de l'offre en habitat afin de répondre à tous les besoins des ménages
- Réduire la consommation foncière en favorisant le développement dans les tissus urbains existants
- Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- Adapter le développement à la présence et à l'intensification attendue des risques naturels
- Favoriser un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière
- Encourager la production d'énergies renouvelables

**2/ Préserver un territoire rural aux richesses paysagères et environnementales exceptionnelles**

- Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers
- Préserver la trame verte et bleue
- Mettre en valeur les espaces agricoles qui participent à l'identité rurale du territoire

## 2/ Organiser un territoire dynamique au service des habitants et usagers

- Renforcer les centralités urbaines et villageoises
- Améliorer les déplacements et favoriser les mobilités douces
- Structurer un développement économique plus diversifié
- Conforter l'identité et l'économie touristique des Gorges de l'Ardèche
- Diversifier et développer les activités agricoles et sylvicoles

M. le Maire ouvre le débat sur les orientations du PADD et indique que chaque élu peut prendre la parole au cours de la présentation :

Les élus sont unanimes sur le besoin de logements saisonniers, sur la nécessité d'améliorer la gestion des eaux pluviales et de préserver l'eau potable.

Le **Conseil Municipal**, après clôture des débats par le Maire, à l'unanimité :

- **Prend acte** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du PADD,
- **Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération sera transmise à la CCGA et au représentant de l'Etat.

### **DELIBERATION n°27 : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE RUOMS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE (CCGA)**

Le Maire rappelle que depuis le 27 mars 2017 la CCGA exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ».

Le dossier de projet de la modification simplifiée n°2 transmis au Conseil Municipal est soumis ce jour pour avis avant sa mise à disposition au public.

Cette mise à disposition au public du dossier se fera pendant 1 mois aux heures d'ouvertures du public de la Mairie de Ruoms et ce, du **8 juillet au 8 août 2024 inclus**.

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public par délibération motivée.

Il appartiendra ensuite à la CCGA, d'approuver in fine ladite modification simplifiée.

Sur proposition de la Commission communale Urbanisme du 21 juin 2024, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, émet un **avis favorable** à l'unanimité au projet de modification simplifiée n°2 du PLU à mettre à disposition du public.

**DELIBERATION n°28 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A ALLOUER A L'ASSOCIATION STUDIO A'CORPS**

Vu la subvention de 500 € initialement accordée par délibération du Conseil Municipal n° 2024.003 du 12 mars 2024.

Vu les frais supplémentaires occasionnés pour le spectacle délocalisé au Cinéma consécutivement à la réquisition communale de la salle RIONIS pour les élections européennes,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention complémentaire de 1 300 € à l'Association STUDIO A'CORPS.

**DELIBERATION n°29 : DECISION MODIFICATIVE n° 1 DU BUDGET PRINCIPAL n° 51400**

Vu la vente de véhicules occasionnant des recettes supplémentaires,

Ces dernières peuvent être inscrites au budget et permettre d'autres dépenses par décision modificative suivant les comptes ci-après :

	Articles m57	RECETTES	DEPENSES
Opération Non Affectée :	024	+ 5 000	
Opération 92 Achat Véhicule :	21828		+ 5 000

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°1 du budget principal 2024.

**DELIBERATION n°30 : FETES ET CEREMONIES article n° 6232**

Vu la demande du Trésor Public par mail du 10 juin 2024 de délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses prévues à l'article 6232 Fêtes et Cérémonies et ce, malgré l'adoption des budgets par chapitre,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, chaque année, toutes les dépenses relatives aux fêtes (21 juin Musique, 14 juillet, fête votive août, etc...) et cérémonies (commémorations avec les Anciens combattants 19 mars, souvenirs dernier dimanche d'avril, 8 mai, 18 juin, 11 novembre, 5 décembre ; les Mariages, Décès, etc...) y compris les nouvelles qui seraient créées et ce, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles.

**DELIBERATION n°31 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Vu le guide pratique du Correspondant Défense télétransmis à chaque membre du Conseil Municipal,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer Michel COUPE en tant que Correspondant Défense.

**DELIBERATION n°32 : CONVENTION CCGA D'INTERVENTIONS MUSICALES  
AU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN**

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer, chaque année, ladite convention avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA) et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget principal.

Pour 2024, la demande des enseignants s'élève à 2 400 €.

**DELIBERATION n°33 : CONVENTION CCGA D'INTERVENTIONS MUSICALES  
A L'ECOLE PRIVEE ST JOSEPH**

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer, chaque année, ladite convention de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA) et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget principal.

Pour 2024, la demande des enseignants s'élève à 2 000 €.

**DELIBERATION n°34 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN  
SERVICE COMMUN D'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE (CCGA)**

Malgré le désaccord des Directrices des Ecoles Maternelle et Élémentaire du groupe scolaire Jean Moulin relatif à la suppression de la prestation de la CCGA pendant la pause méridienne (après le repas de la Cantine),

Le **Conseil Municipal**, après étude du projet de convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la Convention pour le service d'accueil du soir en période scolaire pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

**DELIBERATION n°35 : FUSION DES DIRECTIONS DES ECOLES MATERNELLE ET  
ELEMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN ET MAINTIEN  
D'UNE CLASSE MATERNELLE**

Vu le courrier en date du 2 mai 2024 de M. Thierry AUMAGE, inspecteur d'académie, proposant la fusion et le maintien dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2024-2025 du groupe scolaire Jean Moulin,

Malgré l'avis défavorable des délégués des parents d'élève,

Malgré l'avis défavorable du Conseil d'Ecole,

Malgré les avis défavorables des communes de Chauzon, Labeaume, Pradons et Sampzon,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 12 voix Pour, 1 abstention (DE LA FONTAINE) et 5 voix Contre (PLANTEVIN, BOUCHER (LAURENT), OLLIER, COSTES), approuve la fusion des Directions des Ecoles afin d'éviter la suppression d'une classe maternelle.

## DELIBERATION n°36 :            **NOMINATION D'UNE IMPASSE : LE SOLÉOU**

Vu l'impasse du nouveau Lotissement (Maisons Kara) sur la route de Pradons (3 plans ci-joint),  
Sur proposition de la Commission Voirie en date du 10 juin 2024,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de nommer cette impasse privée :  
« Le Soléou ».

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Le **Maire** informe le Conseil Municipal :

- . de la mise en place de l'organisation des élections législatives des dimanches 30 juin et 7 juillet 2024 pour laquelle une réunion d'information les élus aura lieu Vendredi 28 juillet à 10h à Rionis.
- . du rapport 2023 du Trésor Public qui confirme le redressement des finances communales depuis 2020.
- . de l'achèvement des travaux d'extension de la Maison de Santé et de l'installation du 1<sup>er</sup> médecin Thibaut SERNA.
- . du déroulement du chantier de la construction de la Médiathèque qui suit son cours normalement.
- . de l'attente des résultats des analyses des prélèvements effectués sur la pelouse synthétique le 12 juin dernier ordonné par le Tribunal .
- . de l'installation effective des 23 caméras de vidéoprotection déployées sur 16 sites communaux.
- . Le programme annuel de peinture routière a pris beaucoup de retard cette année au vu des intempéries et des arrêts maladie du personnel.
- . de fournir au plus vite en mairie les immatriculations des véhicules de tous les élus amenés à travailler en mairie et à stationner sur les emplacements réservés à la commune afin d'éviter toute verbalisation.

**Arlette BOUCHER**, s'étonne d'écarts importants entre les effectifs scolaires prévisionnels de l'inspection d'Académie et ceux recensés en mairie.

. **Elle** regrette qu'aucune animation ni accueil n'ait été prévu par la mairie lors du passage de l'Ardéchoise.

. **Régis OLLIER** regrette également qu'aucun fléchage n'ait été mis en place pour les participants de cette même manifestation.

. **Françoise PLANTEVIN** considère que la municipalité aurait pu au moins essayer de motiver quelques bénévoles pour le passage de cette course cycliste.

Fin de la séance à 19h45, PV fait et affiché le **2 juillet 2024**.

La Secrétaire de séance,  
**Simone MESSAOUDI**



Le Maire,  
**Guy CLÉMENT**

